

## Actualité de la Conférence de La Haye

Pour toute information complémentaire sur les thèmes de cette rubrique, le site Internet de la Conférence de La Haye est à votre disposition < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >.

### Des nouvelles du programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP)

En 2011, le Viet Nam a ratifié, le Sénégal adhéré à et Haïti signé la *Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. Au 15 décembre 2011, le réseau mondial de La Haye en matière d'adoption internationale comptait 85 Etats parties à cette convention. Le réseau global de coopération administrative sous l'égide de la Convention compte plus de mille Autorités centrales, autorités compétentes et organismes agréés qui collaborent afin de protéger les enfants à travers le monde.

Le Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (« ICATAP ») vise à fournir une assistance à certains Etats qui planifient une ratification ou une adhésion à la Convention de 1993, ou qui ont ratifié ou adhéré à la Convention mais nécessitent un soutien dans sa mise en œuvre. Ce programme a poursuivi son travail durant ces dernières années, et a notamment fourni fin 2010 et en 2011 une assistance technique, y compris une assistance et formation au plan juridique, à de nombreux acteurs (Autorités centrales, autorités compétentes, groupes de la société civile, etc.) et ce dans divers pays, notamment à Madagascar, au Chili, au Kazakhstan et en Zambie.

Dans d'autres pays, ICATAP a développé des programmes spécifiques de plus longue durée. Au Cambodge par exemple, ICATAP a fourni des conseils et une assistance afin de soutenir la finalisation de la législation nationale de mise en œuvre de la Convention (la Loi de 2009 sur l'adoption et ses règlements annexes) ainsi que dans le but de contribuer à l'établissement et au fonctionnement effectif de l'Autorité centrale cambodgienne. Le Gouvernement du Cambodge a décrété un moratoire provisoire sur les adoptions internationales en attendant l'achèvement du cadre juridique et le renforcement des mécanismes de contrôle. Le moratoire a été prolongé jusqu'au 1er avril 2012 sur la recommandation du Bureau Permanent, en raison des problèmes persistants devant être résolus avant la reprise des adoptions internationales. En 2011, un consultant ainsi que du personnel du Bureau Permanent et d'autres Autorités centrales se sont également rendus au Cambodge afin de former l'Autorité centrale et d'autres autorités compétentes. Un manuel de procédure a été développé en 2011 afin d'aider le personnel de l'Autorité centrale à appliquer la loi et la réglementation dans les dossiers d'adoption. Grâce à sa

collaboration avec les partenaires d'ICATAP et l'UNICEF, le Bureau Permanent poursuivra ses efforts pour mener à bien la formation, le renforcement des capacités et la collecte des fonds nécessaires.

Au Guatemala, l'assistance technique apportée par le Bureau Permanent a facilité l'élaboration et l'approbation d'une nouvelle législation sur l'adoption ainsi que l'entrée en vigueur de la Convention de 1993. Le Bureau Permanent ainsi que d'autres Autorités centrales ont mené plusieurs missions au Guatemala ces dernières années afin de former les divers acteurs dans ce domaine. Bien que les adoptions internationales n'aient pas encore officiellement repris au Guatemala en raison de graves irrégularités dans le fonctionnement du système de protection de l'enfance rapportées par un organe de l'ONU, l'Autorité centrale en charge des adoptions s'est beaucoup investie afin de garantir les droits des enfants qui pourraient avoir besoin d'une adoption. Les efforts de l'Autorité centrale doivent en particulier être salués pour les réussites suivantes : i) le développement avec succès des adoptions nationales, qui ont augmenté de manière spectaculaire ces trois dernières années ; et ii) l'assistance offerte aux mères qui souhaitent initialement donner leurs enfants à l'adoption, et qui changent d'avis après avoir reçu des conseils avisés. A la fin 2011, faisant suite à une requête de l'Autorité centrale du Guatemala, le Bureau Permanent a aidé celle-ci à trouver des experts qui pourraient l'assister dans l'évaluation du lien entre les enfants adoptables et les futurs parents adoptifs, dans environ 100 dossiers d'adoption en transition.

ICATAP a aussi été présent à Haïti suite à la requête d'assistance du Premier Ministre d'Haïti en juin 2010. Ce pays a signé la Convention de 1993 en mars 2011. Le Bureau Permanent a été invité à commenter les travaux de révision du projet de loi de 2010 relatif aux adoptions en Haïti. En outre, le Bureau Permanent a joué un rôle fondamental dans les trois réunions du « Groupe de Montréal » sur l'adoption internationale, qui implique les gouvernements du Québec et de la France aux côtés de huit Autorités centrales (Allemagne, Belgique, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Italie, Pays-Bas et Suisse). Les autorités haïtiennes et l'UNICEF ont également participé à ces réunions qui ont eu lieu à Montréal (décembre 2010), à Port au Prince (juin 2011) et à Rome (novembre 2011). Au cours de ces réunions, les participants ont affirmé leur adhésion aux principes de la Convention de 1993. Dans la perspective de l'adhésion d'Haïti à la Convention, les lignes directrices d'un plan d'action conjoint ont été rédigées et le gouvernement d'Haïti a exprimé sa volonté de mettre en place des procédures d'adoption légitimes et reconnues à l'international. Le projet de plan d'action indique qu'il faut maintenir le soutien au gouvernement d'Haïti à long terme afin de renforcer le système de protection de l'enfance et de mettre en place des procédures conformes à la Convention de 1993 qui permettraient la reprise des adoptions internationales en Haïti. De plus, un membre du Bureau Permanent a participé en décembre 2011 à un séminaire de sensibilisation en faveur des autorités et d'autres acteurs haïtiens en présentant la Convention relative à l'adoption internationale.

Le Mexique a également bénéficié des services d'ICATAP. Suite au *Rapport de mission d'enquête sur la protection et l'adoption des enfants au Mexique*, rédigé par le Bureau Permanent en octobre 2010, un membre du Bureau a participé à un atelier de travail destiné aux avocats intervenant en matière de protection de l'enfance et de la famille dans 31 des 32 Etats mexicains. Lors de cet atelier, les conclusions et recommandations du rapport, appelant à améliorer les standards en faveur de la protection des droits des enfants dans la procédure d'adoption, ont été présentées et discutées. En outre, l'ensemble des participants a été formé sur les objectifs, les principes, les défis et les bonnes pratiques en matière d'adoption. L'exposé des raisons en faveur de l'interdiction des adoptions privées était l'un des objectifs majeurs de l'atelier. Les autorités mexicaines ont présenté les progrès majeurs réalisés depuis la publication du rapport en octobre 2010, parmi lesquels l'approbation d'une loi dans l'Etat de Veracruz abolissant les adoptions privées et rendant obligatoire l'intervention des autorités publiques mexicaines (DIF) dans l'ensemble des adoptions nationales et internationales.

Enfin, ICATAP intervient au Népal depuis 2009. Une réunion portant sur « Les enfants privés de prise en charge

parentale et les possibilités de prise en charge alternative au Népal, y compris l'adoption » a été organisée par l'Autorité centrale d'Italie en coopération avec le Bureau Permanent. La réunion s'est tenue à Rome du 31 mars au 1er avril 2011. Outre l'Autorité centrale du Népal, les Autorités centrales de l'Allemagne, de Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suisse, ainsi que l'UNICEF et Terre des Hommes, ont participé à la réunion. La réunion a accueilli favorablement les changements opérés par les autorités népalaises depuis le rapport établi par le Bureau Permanent suite à une mission au Népal en novembre 2009. Les participants se sont aussi félicités de l'intention exprimée par le Gouvernement du Népal d'améliorer les procédures actuelles de protection de l'enfance et d'adoption au Népal. Les participants ont convenu de conclusions et de certains points d'action que le Gouvernement népalais commencerait à mettre en place. Par la suite, des communications entre les autorités du Népal et le Bureau Permanent ont permis de poursuivre la discussion sur les améliorations nécessaires et les obstacles à surmonter. Cependant, de nouvelles ressources sont nécessaires à la poursuite de l'assistance technique du Bureau Permanent dans ce pays.